

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT CONCERNANT LA REFONTE DE LA REGLEMENTA-  
SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE DE VAL-  
BELAIR (VB-126-77) DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 101,  
PARAGRAPHE G, CONCERNANT LE STATIONNEMENT.

A UNE ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 30 octobre 1987 à 20 heures 04 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire,  
Roger Naud, conseiller,  
D.e. no. 1 la Montagne;  
Claude Beaupré, conseiller,  
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;  
Jean-Claude Roy, conseiller,  
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville,  
Emmanuel Côté, conseiller,  
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;  
Odette Gagnon, conseillère,  
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme.

Sous la présidence du maire.

Etait aussi présente:

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 101, paragraphe g, du règlement VB-126-77;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée spéciale du 24 septembre 1987;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Roger Naud,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-314-87 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- L'article 101, paragraphe g, du règlement VB-126-77 concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair est modifié comme suit:

.../...

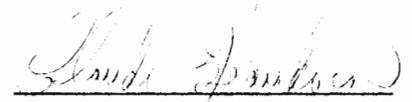
ARTICLE 2.- (Suite)

en remplaçant le texte de l'article 101, paragraphe g, par le suivant:

"Le stationnement de véhicule en état de fonctionnement tel que régi par le chapitre 9".

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.  
GREFFIER.

  
CLAUDE BEAUDOIN,  
MAIRE.



# VILLE DE VAL-BELAIR

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE CHAUVEAU

## AVIS PUBLIC

### PROGULATION

EST PAR LES PRESENTES DONNE par la soussignée, greffier de cette Ville:

QUE le Conseil de Ville de Val-Bélair a adopté, lors de sa séance spéciale du 30 octobre 1987, le règlement suivant:

REGLEMENT VB-314-87: "Règlement modifiant le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair (VB-126-77) dans le but de modifier l'article 101, paragraphe G, concernant le stationnement."

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistrement les 18 et 19 janvier 1988 et que suite à cette consultation, il a été approuvé par les personnes intéressées.

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE VINGT-SEPTIEME JOUR DU MOIS DE JANVIER 1988.

  
Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,  
greffier.